



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par Orange pour l'année 2012

DEL-2013-124

Numéro de la délibération : 2013/124

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 04/12/2013

Date de convocation du conseil : 28/11/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND, Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Julie ORINEL par M. Yovenn BONHOURE, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par Orange pour l'année 2012

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2012 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2011 = (Index TP01 de décembre 2010 + mars 2011 + juin 2011 + septembre 2011)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$(659,70 + 676,10 + 677,20 + 681,30)/4 = 673,575$

$(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$

673,575 / 522,375 = 1,28945 (coefficient d'actualisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

– de fixer pour l'année 2012 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

– 38,68 € par kilomètre et par artère en souterrain
– 51,58 € par kilomètre et par artère en aérien
– 25,79 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

– que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

– d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

– de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

	Tarifs	Kms	Total
Artères aériennes	51,58 €	124,015	6 396,69 €
Artères en sous-sol	38,68 €	222,089	8 590,40 €
Emprise au sol	25,79 €	27,000	696,33 €
TOTAL 2012			15 683,43 €

Nous vous proposons :

- d'adopter cette délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 5 décembre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

**Certifiée exécutoire
LE MAIRE
Henri LE DORZE**

